

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PERMET-IL UNE MEILLEURE RESOCIALISATION? COMPARAISON AVEC LES COURTES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ – 11 ANS PLUS TARD

L'essentiel en bref

Cette contribution présente les résultats d'une étude comparant deux groupes de condamnés, selon qu'ils ont exécuté leur peine en prison (groupe de contrôle) ou sous la forme d'un travail d'intérêt général (ci-après « tigestes »). Les deux groupes ont été constitués par tirage au sort, ce qui permet désormais des comparaisons concluantes. Portant sur une période de 11 ans, cette étude s'est non seulement intéressée à la récidive pénale au sens strict du terme (nouvelle(s) inscription(s) au casier judiciaire et dans les fichiers de la police), mais également à l'évolution des personnes sur le plan privé et professionnel. Peu de différences ont été constatées entre les deux groupes. A long terme, la récidive des tigestes est plus importante que celle des détenus, mais cette différence n'est pas significative. L'étude a toutefois permis d'observer que l'intégration sociale du groupe de contrôle était meilleure que celle des tigestes. Quoique non significatives, ces différences contrastent avec les résultats publiés deux ans après l'exécution des peines en question qui étaient plus favorables au travail d'intérêt général (ci-après TIG). Dans l'ensemble, les résultats contredisent l'idée répandue d'un effet néfaste des courtes peines privatives de liberté.

1. Introduction

De nombreuses études ont conclu que la récidive des condamnés ayant effectué une peine privative de liberté est généralement plus élevée que la récidive des individus ayant purgé une peine dite *alternative*, tel qu'un travail d'intérêt général. Une telle tendance a par exemple été constatée lors d'une revue systématique de la littérature au niveau mondial résumant les résultats de plus de 300 études (Villettaz, Killias, Zoder, 2006). Cette tendance reflète cependant surtout le fait que les condamnés avec un risque élevé de récidive sont systématiquement placés en milieu fermé, alors que les peines dites alternatives sont réservées à des condamnés avec un profil plus favorable au niveau de nombreux paramètres essentiels dont l'effet ne peut être entièrement neutralisé par le contrôle de certaines variables, tel par exemple le nombre d'antécédents. Ce biais systématique ne peut être surmonté qu'à travers des *études expérimentales* avec assignation aléatoire des sujets aux différents régimes de peines. La randomisation pour la constitution des groupes permet en effet, lorsque ceux-ci atteignent une certaine taille, de les considérer comme identiques au début du « traitement », et d'attribuer toute différence qui se manifesterait plus tard à celui-ci en tant que « cause » (Killias, 2001). Dans ce domaine, les recherches expérimentales contrôlées sont rarissimes (Killias, 2006 ; Weisburd, 2000) – la revue susmentionnée n'a permis d'en identifier que cinq dont une méta-analyse n'a révélé aucune supériorité (au niveau de la récidive) des peines dites « alternatives », ceci contrairement aux

innombrables quasi-expérimentations. Il en résulte que malgré des quantités de recherches comparant les effets de la prison avec ceux des peines alternatives (Smith, Goggin, Gendreau, 2002), la « supériorité » des peines alternatives reste de ce fait largement un mythe (Villettaz, Killias, Zoder, 2006).

Notre savoir est particulièrement lacunaire en ce qui concerne les effets de différentes sanctions à long terme et dans d'autres domaines (Killias, 2006). La quasi-totalité des recherches recensées par Villettaz, Killias et Zoder (2006) s'est en effet focalisée sur la récidive (le plus souvent définie comme nouvelle condamnation) et une période ne dépassant rarement deux ans. De même et bien que l'on ait depuis le 19^{ème} siècle régulièrement fait valoir que les peines privatives de liberté coupaient le condamné du monde de la famille et de travail et favorisait de ce fait sa récidive ultérieure, on ne dispose toujours guère de données dans ces domaines.

Or, une recherche expérimentale contrôlée permet d'étendre la comparaison à une période plus longue et à des critères jamais considérés à l'origine, telle la réussite dans la vie (emploi, famille, revenu, etc.). L'une des rares études expérimentales permettant ce genre de comparaisons entre deux types de sanction a été réalisée dans le canton de Vaud dans les années 1990 où 123 condamnés ont été aléatoirement (avec une probabilité de 2 contre 1) assignés à purger leur peine (de deux semaines de privation de liberté fermes au maximum) soit sous forme de travail d'intérêt général (84), soit en prison (39). La première analyse des résultats (Killias, Aebi, Ribeaud 2000) a permis de suivre l'évolution ultérieure des sujets concernés sur une période de suivi de 2 ans, et ce en prenant en considération la réussite sociale générale au-delà de la récidive. Il est de ce fait intéressant de suivre le devenir des sujets sur 11 ans et ceci dans toute une gamme de domaines au-delà de la récidive au sens stricte. A notre connaissance, il s'agit de l'une des premières études portant sur une période aussi longue et l'intégration sociale dans un sens aussi vaste.

2. La récidive après une peine de prison ou de travail d'intérêt général – onze ans plus tard

Les analyses effectuées à l'époque montraient que les deux groupes bénéficiaient d'une nette amélioration au niveau de la récidive. Cette évolution était encore plus positive pour le groupe TIG que pour le groupe des anciens détenus (amélioration, par rapport aux dossiers de la police, de 71% contre 59%; Killias, Aebi, Ribeaud, 2000). Cette tendance se manifestait au niveau des condamnations autant qu'au niveau des dossiers de la police. Le premier but de notre étude est d'établir si ces conclusions publiées à l'époque (Killias, Aebi, Ribeaud, 2000) sont toujours valables onze ans plus tard.

2.1. Procédure

Après avoir reconstitué la liste nominative des participants à l'étude de l'époque et avoir récolté les nouvelles inscriptions aux registres de police et au casier judiciaire, il a été possible d'effectuer une comparaison entre les deux sanctions quant à la récidive relevée 0-5 années après la peine et 6-11 années après la date déterminante. Cette dernière était le jour où fut décidé, par le sort, sous quelle forme le condamné allait purger sa peine.

2.2 Population

La population étudiée a très légèrement diminué par rapport à l'évaluation de 1997. Le groupe TIG est passé d'un total de 84 personnes à 80 personnes et le groupe contrôle de 39 à 38. Cette diminution du nombre de participants est due à des personnes décédées. En effet, ces individus ne peuvent pas être comparés aux autres condamnés, la période de référence n'étant pas identique.

2.3. Analyses statistiques

Compte tenu de l'échantillon relativement petit et pour éviter un nombre trop élevé d'erreurs de deuxième type (soit la réfutation d'hypothèses pertinentes), nous admettons comme significatif tout résultat avec une p-value au-dessous de 10 pourcent (Weisburd, 2000).

Afin d'établir l'ampleur de la récidive, il est indispensable de tenir compte de trois éléments ; d'une part, l'existence oui ou non d'une récidive, d'autre part, le nombre de délits commis et,

finalement, le type de délits et leur répartition dans le temps. Pour chacun de ces éléments nous nous référons aux inscriptions dans les fichiers de police et aux condamnations pénales figurant au casier judiciaire.

2.4 Récidive (prévalence)

Les tableaux suivants exposent notamment l'évolution de la récidive pour chaque groupe en prenant en compte les inscriptions dans les registres de police vaudois et dans le casier judiciaire. Nous considérons l'évolution dans les 5 et 11 ans suivant la décision (tirage au sort) sur la forme d'exécution de la peine (TIG ou prison).

Tableau 1 : Nouvelles inscriptions (récidive) aux fichiers de police et au casier judiciaire, groupe TIG vs. groupe de contrôle (détenus), à partir du jour de la sélection par tirage au sort

	% de condamnés ayant récidivé dans les 5 ans		% de condamnés ayant récidivé dans les 11 ans		% Total de condamnés ayant récidivé 0-11	
	Fichiers de police	Casier judiciaire	Fichiers de police	Casier judiciaire	Fichiers de police	Casier judiciaire
<i>Groupe Contrôle</i> <i>n = 38</i>	47% (18)	40% (15)	16% (6)	24% (9)	50% (19)	58% (22)
<i>Groupe TIG</i> <i>n = 80</i>	42 % (34)	35% (28)	16% (13)	37% (29)	48% (38)	53% (41)
	$\chi^2 = 0.248$ df= 1 p>0.1	$\chi^2 = 0.223$ df= 1 p>0.1	$\chi^2 = 0.008$ df= 1 p>0.1	$\chi^2 = 1.87$ df= 1 p>0.1	$\chi^2 = 0.64$ df= 1 p>0.1	$\chi^2 = 0.293$ df= 1 p>0.1

Ces résultats n'étant pas significatifs, il est néanmoins possible de déceler une tendance. Nous pouvons constater que le groupe TIG a moins récidivé dans les premières 5 années suivant la date d'admission au programme, et ceci sur la base des deux sources d'information. Ce résultat corrobore les observations faites lors de la première évaluation (Killias, Aebi, Ribeaud, 2000). La tendance est cependant inversée au cours des 6-11 années suivant l'admission au programme. Sur la base des fichiers de police et des inscriptions au casier judiciaire, il semble même que les tigistes et les ex-détenus aient récidivé dans à peu près les mêmes proportions pendant toute la période de 11ans. De plus, les inscriptions au casier judiciaire ont fortement diminué parmi les ex-détenus, mais non pas parmi les tigistes, alors que la diminution est comparable

pour les deux groupes lorsque l'on regarde les registres de police. Cette différence surprenante entre dossiers de police et casier judiciaire pourrait s'expliquer par le fait que le casier judiciaire contient les condamnations provenant de l'ensemble du pays et même de l'étranger, alors que le registre de police ne concerne que les affaires qui se sont produites dans le canton en question. Certains éléments soutiennent l'hypothèse que la migration intercantonale ou internationale n'a pas été identique dans les deux groupes, mais que les tigistes étaient plus mobiles¹. Une telle possibilité, si elle devait s'avérer, expliquerait pourquoi l'évolution était, parmi les tigistes, remarquablement plus positive à la lumière du registre de la police vaudoise que selon le casier judiciaire.

¹ Pour cette hypothèse plaide aussi le tableau 3. En effet moins de tigistes ont été retrouvés dans les dossiers de l'administration fiscale vaudoise, peut-être parce que ceux-ci changent de domicile plus fréquemment.

Dans le 1^{er} tableau, nous avons relevé combien de personnes ont commis au moins une fois un délit. Qu'ils aient perpétré un ou plusieurs délits dans la première ou la deuxième période, les individus seront comptabilisés une seule fois. Cet élément explique donc la différence de résultats lorsque l'on se focalise sur le court terme, sur le long terme ou sur la globalité. En effet, étant donné que le groupe contrôle a récidivé le plus entre 0-5 ans,

il est logique de retrouver cette tendance dans la globalité de la période.

2.5 Nombre de délits commis (incidence)

Afin d'établir le taux d'incidence de la récidive et considérer l'intensité de celle-ci, il est indispensable de déterminer le nombre de délit commis par les deux groupes.

Tableau 2 : Taux d'incidence (moyenne du nombre de délits commis selon les fichiers de police et le casier judiciaire)

	Moyenne des délits entre 0-5 ans		Moyenne du nombre de délits entre 6-11 ans		Moyenne du nombre de délits commis entre 0-11 ans	
	Fichiers de police	Casier judiciaire	Fichiers de police	Casier judiciaire	Fichiers de police	Casier judiciaire
<i>Groupe Contrôle</i>	3.18	0.39	0.58	0.24	3.76	1.27
<i>Groupe TIG</i>	1.63	0.35	0.57	0.37	2.03	1.45
<i>Totaux</i>	2.13	0.36	0.57	0.33	2.59	1.39

(p>0.1 pour les analyses intergroupe)

Sur la base de ces tableaux, nous constatons que dans les 5 premières années qui ont suivi la date d'admission, le groupe contrôle présentait un nombre moyen de délits supérieur au groupe TIG et ceci selon les deux sources utilisées. Pour les fichiers de police, nous constatons que la moyenne à long terme n'est pas différente entre les deux groupes, alors que selon le casier judiciaire, le groupe TIG commet plus de délits à long terme. De plus, le groupe contrôle a diminué sa moyenne

entre la première et la deuxième période considérée. Il est indispensable de souligner que ces résultats ne sont pas significatifs mais qu'ils peuvent être représentatifs d'une certaine tendance. En outre, en prenant en considération la période totale de 11 ans, nous constatons un taux d'incidence plus élevé pour le groupe contrôle dans les fichiers de police, alors que la tendance inverse se dégage dans le casier judiciaire.

² 59% (groupe contrôle) versus 54% (groupe TIG)

³ 36% (groupe contrôle) versus 46% (groupe TIG)

⁴ 4 % (groupe contrôle)

⁵ 79% (groupe contrôle) versus 52% (groupe TIG)

⁶ 29% (groupe TIG)

⁷ 30% (groupe contrôle) versus 17% (groupe TIG)

2.6 Types de délits

Pour mieux comprendre la problématique de la récidive à long terme, nous avons procédé à l'analyse de la typologie des nouveaux délits. Selon le registre de la police, ce sont les infractions à la loi sur les stupéfiants qui dominent², suivi des infractions au code pénal³ et à la loi sur la circulation routière⁴. Au niveau des nouvelles condamnations, la loi la plus fréquemment appliquée est la loi sur la circulation routière⁵, suivie par la loi sur les stupéfiants⁶ et le code pénal⁷. Cette différence entre les deux registres, valable pour les deux groupes, est due au fait que de nombreux délits ne sont pas enregistrés au casier judiciaire bien que figurant dans les dossiers de police (notamment les contraventions sanctionnées d'une amende ne dépassant pas 500 CHF, ou lorsque la procédure pénale n'aboutit pas à une condamnation). De plus, la présence limitée des infractions à la loi sur la circulation routière parmi les délits enregistrés par la police est due à l'existence d'un fichier de police spécifique aux infractions de la circulation routière auquel nous n'avons pas pu accéder.

3. L'intégration professionnelle et sociale des participants – 11 ans plus tard

Les effets « nocifs » des courtes peines privatives de liberté ont le plus souvent été attribués au fait que les condamnés se trouvent ainsi coupés du monde de travail et de leur famille. Bien que cette affirmation remonte au milieu du 19^{ème} siècle, il est surprenant qu'elle n'ait jusqu'ici guère fait l'objet d'études empiriques (Villettaz, Killias, Zoder, 2006). L'expérience vaudoise en matière de TIG était l'une des rares études où l'on a suivi l'évolution des individus concernés sur le plan de la vie privée et professionnelle par questionnaires écrits. Les questions se référaient à la situation en générale, à la vie professionnelle et de couple, à l'acceptation de l'intéressé par les autres en général, ainsi qu'aux effets qu'auraient pu avoir la peine sur l'interrogé lui-même et son avenir. Bien que les résultats ne montraient pas de différences significatives entre les deux groupes, on a quand même pu observer que les détenus n'étaient pas forcément moins heureux que les « tigistes » et qu'ils estimaient plus souvent positive l'évolution de leur situation professionnelle (Killias, Aebi, Ribeaud, 2000). Cette recherche n'avait donc pas

permis de constater les effets néfastes bien souvent attribués aux courtes peines privatives de liberté concernant la vie privée et professionnelle. Comment alors se présente la situation à cet égard 10 ans plus tard ?

3.1. Procédure

Nous avons eu l'immense avantage de pouvoir prendre en compte les données fiscales (situation personnelle, revenu, fortune, dettes, etc.) des personnes ayant participé à l'essai vaudois. Parmi toutes les possibilités imaginables, cette source est probablement la plus riche et la plus pertinente pour évaluer la situation personnelle ainsi que la réussite dans la vie d'un individu. Les données utilisées ont bien entendu été anonymisées dès la source afin d'éviter toute identification des personnes concernées.

3.2. Population retenue et ses caractéristiques

La population retenue était composée de 39 personnes du groupe contrôle (anciens détenus) et de 84 participants au travail d'intérêt général (anciens « tigistes »), dont toutes – sauf 5 personnes décédées (cf. ci-dessus) – ont pu être retrouvées lors de la consultation des fichiers de police et du casier judiciaire (cf. ci-dessus). En consultant les fichiers de l'Administration cantonale des impôts, il était cependant impossible de localiser 9 membres du groupe contrôle et 30 anciens « tigistes ». Parmi les personnes que nous avons retrouvées, 5 anciens détenus et 14 « tigistes » n'ont pas déposé des déclarations d'impôt, mais ont dû être taxés d'office. Les données retenues étant fort lacunaires et peu fiables dans cette dernière hypothèse, nous avons été contraints de les écarter et de ne retenir que les 36 anciens « tigistes » et 24 membres du groupe contrôle ayant déposé une déclaration d'impôt pour l'année 2004 (« taxation originelle »). Le tableau 3 donne les détails. Si les deux groupes ne se distinguent pas significativement quant au nombre de personnes retrouvées et ayant fait l'objet d'une taxation originelle considérés séparément, la perte cumulée de sujets dans les deux colonnes du tableau 3 fait bien apparaître une différence significative ($p < .10$) en ce sens que les anciens détenus figurent plus souvent dans le registre de l'Administration cantonale d'impôts et se trouvent plus souvent taxés sur la base d'une déclaration que les anciens « tigistes ».

Tableau 3 : Comparaison de la population retenue dans le casier judiciaire/fichier de police, de celle retrouvée dans les fichiers de l'Administration fiscale et ayant fait l'objet d'une taxation fondée sur une déclaration d'impôt pour l'année 2004

	Ayant participé (Etude originelle)	Retrouvé casier judiciaire/fichier de police	Retrouvé (Administration fiscale)	Taxation originelle (Population retenue)
Groupe contrôle (anciens détenus)	100% (39)	97% (38)	74%* (29)	62%** (24)
Groupe expérimental (TIG)	100% (84)	95% (80)	60%* (50)	43%** (36)
Totaux	100% (123)	96% (118)	64% (79)	49% (60)

*($\chi^2=2.551$, $df=1$, $p=0.110$) / **($\chi^2=3.720$, $df=1$, $p<0.1$)

Les raisons de la plus grande « perte » de sujets parmi les anciens « tigistes » ne sont pas connues. On pourrait imaginer que ces personnes aient connu une plus grande mobilité intercantonale, voire internationale que les anciens détenus. Pris ensemble, on peut cependant considérer le fait de figurer dans le registre des contribuables et d'avoir déposé une déclaration d'impôt comme un indicateur d'intégration sociale. Au vu de l'attribution des sujets au travail d'intérêt général et à la prison par le sort, on est en droit d'y voir un reflet lointain des deux types de sanction.

3.3 Situation sur le plan personnel

Un séjour prolongé en prison va de pair avec une fréquence accrue de divorces/séparations et une diminution des mariages (Western, 2004). Jusqu'à présent on n'a cependant guère étudié de manière expérimentale l'évolution de l'état civil entre des personnes ayant fait de la prison et celles ayant purgé une peine alternative, dans le cas présent le TIG. Le tableau ci-dessous montre l'état civil actuel et parallèlement son évolution.

Tableau 4 : Etat civil actuel parmi les anciens détenus et « tigistes »

	Groupe contrôle	Groupe TIG	Totaux
Célibataires	42%	58%	52%
Mariés	33%	33%	33%
Divorcés/Séparés	25%	8%	15%
Totaux	100% (24)	100% (36)	100% (60)

($\chi^2=3.441$, $df=2$, $p=0.179$)

Au vu de l'assignation aléatoire des sujets aux deux groupes, on peut partir du principe qu'ils étaient composés de manière très semblable à l'origine et que l'évolution depuis lors constitue une sorte de conséquence du genre de la peine subie. Entre

1997 et 2004, il y a eu d'une part plus de mariages (21% versus 11%) et d'autre part plus de divorces/séparations (17% versus 3%) dans le groupe contrôle que dans le groupe TIG. Concernant les personnes actuellement mariées, il

n'y a aucune différence entre les deux groupes (33% dans chaque groupe). Les personnes issues du groupe TIG et étant encore domiciliées dans le canton de Vaud sont cependant plus souvent restées célibataires (42% versus 58%).

Dans le cas où l'on regroupe les célibataires et les mariés, il y a une différence statistiquement significative ($p < 0.1$) en ce sens que c'est le groupe contrôle qui contient le plus de divorcés/séparés (25% vs. 8%). De l'autre côté, on peut aussi affirmer que le fait d'être divorcé ou séparé dénote quand même d'une certaine intégration du fait que ces sujets ont été mariés au moins pendant un certain temps. Bien que la différence ne soit pas significative, elle va dans le sens que les « tigistes » sont plus souvent restés célibataires (58 % versus 42 %). Que les effets ne soient pas plus dramatiques dans cette étude tient peut-être au fait que les deux sanctions (notamment le séjour en prison, limité à deux semaines en maximum)

étaient trop brèves pour déployer des effets durables sur le plan de la vie privée.

3.4 Evolution sur le plan professionnel

Plusieurs études ont montré qu'un séjour prolongé en prison augmente les risques de chômage ou de ne toucher qu'un faible revenu (Western, Kling, Weiman, 2001). Les études qui se sont penchées sur cette question ont montré qu'à la suite d'un emprisonnement l'instabilité au niveau de l'emploi augmentait et que le salaire pouvait être plus faible (Grogger, 1995 ; Nagin, Waldfogel, 1998, Western, Kling, Weiman, 2001). A nouveau, cette importante question n'a guère fait l'objet d'expérimentations (Villetaz, Killias, Zoder, 2006).

Le tableau ci-dessous résume la situation professionnelle actuelle des participants en excluant les retraités, étant donné que ceux-ci se trouvent exclusivement dans le groupe TIG.

Tableau 5 : Situation professionnelle actuelle des anciens détenus et « tigistes », sans les retraités

	Groupe contrôle	Groupe TIG	Totaux
<i>salarié/indépendant</i>	91%	81%	85%
<i>sans activité/ au chômage</i> ⁸	9% ⁹	19% ¹⁰	15%
<i>Totaux</i>	100%	100%	100%
	(22)	(26)	(48)

($\chi^2=0.984$, $df=1$, $p=0.321$)

⁸ Les personnes bénéficiant de l'AI sont inclus. A noter que toutes celles-ci ne perçoivent pas d'indemnités pour le chômage

⁹ Une personne est au bénéfice de l'AI

¹⁰ Trois personnes reçoivent une rente de l'AI

En considérant uniquement les personnes poursuivant une activité professionnelle et celles étant au chômage ou sans activité, on ne trouve pas de différence entre les deux groupes. On peut noter une légère tendance à un nombre supérieur de chômeur parmi le groupe TIG. L'idée reçue que

la prison est néfaste pour une réinsertion dans le domaine du travail ne peut être confirmée.

Notre étude a cherché à suivre aussi l'évolution des participants dans le domaine professionnel.

Le tableau ci-dessous montre les résultats.

Tableau 6 : Evolution sur le plan professionnel sur 11 ans (depuis le début de l'expérimentation)

	Groupe contrôle	Groupe TIG	Totaux
<i>amélioration</i>	32%	42%	38%
<i>identique</i>	68%	58%	62%
	100%	100%	100%
<i>Totaux</i>	(22)	(26)	(48)

($\chi^2=0.559$, $df=1$, $p=0.454$)

Il n'y a pas de différences concernant la situation professionnelle actuelle des participants. On notera que celle-ci ne s'est détériorée pour personne, c'est-à-dire qu'aucune personne ayant eu un travail avant l'exécution de la peine n'est actuellement au chômage. Les résultats ne démontrent donc en aucun cas la nocivité souvent attribuée aux courtes peines privatives de liberté. Ils peuvent être mis en rapport avec la courte durée de la détention, car des privations de liberté plus longues ont peut-être plus souvent des effets néfastes sur la carrière professionnelle ultérieure des intéressés (Bushway, 1998 ; Villettaz, Killias, Zoder, 2006 ; Western, Kling, Weiman, 2001).

4. Quelques pistes de réflexion qualitatives

Les résultats présentés dans les paragraphes précédents peuvent surprendre, dans la mesure où les peines alternatives ont souvent été considérées comme étant moins nocives que la prison. Quelques pistes de réflexion nous sont toutefois fournies par les entretiens que nous avons menés auprès d'un échantillon de « tigistes » vaudois. En effet, durant deux semaines, Périsset et Vuille (2006) ont partagé la vie de l'Atelier TIG de la Fondation vaudoise de probation (Carrouge, VD) et se sont entretenues avec 30 des 31 personnes purgeant leur peine pendant cette période. Les condamnés rencontrés étaient tous des hommes, en majorité âgés de 20 à 40 ans et exerçant un métier

manuel – en somme un échantillon parfaitement comparable à la population des « tigistes » en général (Périsset et Vuille, 2006, et références citées). L'échantillon étant petit, les tendances mises en lumière par ces entretiens ne peuvent pas être considérées comme représentatives de la population entière des tigistes vaudois. Toutefois, elles peuvent, à notre sens, amener un éclairage intéressant sur la problématique traitée ici.

D'abord il se pourrait que les tigistes aient subi un « effet placebo » dans le sens où, au moment de purger leurs peines, ils ont eu l'impression d'avoir tiré le « gros lot » par rapport aux prisonniers, la peine de TIG étant une nouveauté à l'époque, et ce d'autant plus que, dans l'expérience randomisée précitée, tous les participants souhaitaient accomplir leur peine sous forme de TIG. Ayant cela à l'esprit (probablement inconsciemment), ils ont fait plus d'efforts pour se resocialiser et ne pas récidiver que le groupe contrôle. Le regard de la société sur le TIG ayant évolué et ce dernier s'étant banalisé, il est envisageable que, cinq à dix ans après l'exécution de la peine, cet effet placebo se soit estompé. D'autre part, lors des entretiens, Périsset et Vuille (2006) ont constaté que deux tiers environ des tigistes condamnés pour des infractions à la LCR et subissant de ce fait un retrait de permis en parallèle, ont tendance à considérer cette dernière comme la « vraie » peine. On assiste donc à une sorte de déni. Dans le même

sens, nombreux (66%) sont les condamnés qui considèrent le TIG comme moins pénible que la prison (qu'ils en aient fait ou non). La conséquence de cela pourrait être que, sur le long terme, le TIG marque moins les esprits que l'emprisonnement, que son effet de rappel de l'interdit social s'amointrisse avec le temps, et donc que son efficacité en terme de prévention spéciale s'en trouve diminuée.

Notons enfin qu'il ne serait pas étonnant que, au fil des années, les personnes ayant subi un TIG voient leur taux de récidive augmenter: en effet, les peines convertibles en TIG devenant de plus en plus lourdes – de 30 jours, la limite a été rehaussée à 3 mois en 1996, et elle passera à 6 mois en 2007 – la population en exécution de peine par un TIG sera toujours plus difficile.

5. Conclusions

Grâce au fait que l'évaluation comparant le TIG aux courtes peines privatives de liberté avait été conçue comme une recherche expérimentale contrôlée, soit que les deux groupes comparés ont été constitués par le sort, nous pouvons admettre qu'ils étaient comparables au début et que toutes les différences observées aujourd'hui sont la conséquence des expériences différentes auxquelles ils ont été exposés. Ce plan de recherche adopté à l'époque permet aussi d'étendre la comparaison à des aspects qui n'étaient pas présents dans les esprits à cette époque-là, tel que l'intégration professionnelle et sociale des intéressés.

Les résultats après 11 ans sont sensiblement les mêmes pour les deux groupes en ce qui concerne la récidive, bien que les tendances soient légèrement (quoique non significativement) plus favorable aux anciens détenus. En ce qui concerne la vie familiale ou la situation professionnelle, nous n'avons trouvé guère de différences significatives – à une exception près qui est également favorable au groupe contrôle.

Il semblerait donc que la différence quant à la récidive entre les deux groupes, qui avait favorisé le TIG à l'époque après une période d'observation de deux ans, ne se soit pas maintenue dans la durée (Killias, Aebi, Ribeaud, 2000). Il se pourrait que ce changement de tendance reflète un effet dit de « placebo », soit du fait que le TIG était nouveau à

l'époque et provoquait de ce fait une motivation plus positive parmi ceux qui en étaient concernés. De tels effets sont difficiles à contrôler dans le cadre d'une recherche portant sur des sanctions, par exemple par un plan de recherche prévoyant une assignation double-aveugle (Killias, 2006). Mais il est connu que de tels effets tendent à s'estomper avec le temps, ce qui est apparemment arrivé en l'occurrence.

Bibliographie

Bushway S.D. (1998). "The impact of an arrest on the job stability of young white American men", *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 35/4, 454-479.

Gilliéron G., Pogliani C., Villard F. (2006). "Travail d'intérêt général et courtes peines privatives de liberté: Etude de la récidive sur le plan pénal et évolution au niveau de la vie privée et professionnelle", Université de Lausanne (travail de diplôme).

Grogger J. (1995). "The effects of arrests on the employment and earnings of young men", *Quarterly Journal of Economics*, 110, 51-71.

Killias M., Aebi M.F., Ribeaud D. (2000). "Does community service rehabilitate better than short-term imprisonment? Results of a controlled experiment", *The Howard J. Of Criminal Justice*, 39/1, 40-57.

Killias M. (2001). *Précis de criminologie*, 2^{ème} édition, Berne : Stämpfli.

Killias M. (2006). "Improving Impact Evaluations through Randomised Experiments: The Challenge of the NRC Report for European Criminology", *Journal of Experimental Criminology*, 2/3, 375-391.

Nagin D., Waldfogel J. (1998). "The effect of conviction on income through the life cycle", *International Review of Law and Economics*, 18, 25-40.

Périsset C., Vuille J. (2006). "Le travail d'intérêt général dans le canton de Vaud: Principes et évaluation", Université de Lausanne (travail de diplôme).

Smith P., Goggin C., Gendreau P. (2002). *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive: Effets généraux et différences individuelles*, Ottawa: Solicitor General of Canada 2002.

Villettaz P., Killias M., Zoder I. (2006). *The effects of custodial vs. non-custodial sanctions on*

re-offending. A systematic review of the state of knowledge, Campbell Collaboration Crime and Justice Group, disponible à l'adresse suivante: www.campbellcollaboration.org/CCJG/reviews/publish ed.asp

Weisburd D. (2000). "Randomized experiments in criminal justice: Prospects and problems", *Crime and Delinquency*, 46/2, 181-193.

Western B., Kling J.R., Weiman D.F. (2001). "The labor market consequences of incarceration", *Crime and Delinquency*, 47/3, 410-427.

Western B. (2004). "Incarceration, Marriage and Family Life", disponible à l'adresse suivante: www.socialsciences.cornell.edu/0407/Western_incarceration_chapter.pdf

Auteurs de ce numéro:

**Gwladys Gilliéron,
Clara Pogia, Françoise Villard,
Joëlle Vuille (chiffre 4),
Martin Killias**

Rédaction: Prof. P. Margot et Prof. M. Killias, ESC, UNIL, 1015 Lausanne

Veillez adresser vos remarques et communications à:

Secrétariat du Crim iscope
UNIL – Ecole des sciences criminelles
CH-1015 LAUSANNE

☎ (021) 692 46 43
Fax (021) 692 46 05
Int. (+ 41 21) 692 28 67